

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL138

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 31 TER

À la fin de l'alinéa 11, substituer à l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement avance à 2017 la date d'entrée en vigueur des nouvelles conventions : dans la mesure où la mise en place de contrats pluriannuels est une faculté, un report à 2018 n'est pas utile.